



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 30 OCT. 2013

CAB OTS - VB/FR/MCA - Me D13-8414
V/Réf. : 59209/1050/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le 24 janvier 2013 le rapport de la visite que vous avez effectuée les 15 et 16 décembre 2010 à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) du centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux (Gironde) destinée à l'accueil des personnes incarcérées. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux patients au sein de cette unité.

Vous attirez notamment mon attention sur l'annulation de certaines extractions hospitalières vers l'UHSI, le manque de préparation du séjour des patients à l'hôpital, l'absence de confidentialité lors des soins et l'usage disproportionné des moyens de contrainte lors des extractions internes de l'UHSI vers les autres services du CHU, les conditions d'hospitalisation à l'UHSI.

Je vous informe que, depuis votre visite, une nouvelle convention de partenariat autour de l'UHSI associant le CHU, l'agence régionale de santé (ARS), l'administration pénitentiaire et les services de la gendarmerie et de la police nationale a été signée. Les nouvelles modalités d'organisation des extractions hospitalières qui ont été définies à cette occasion ont permis de faciliter les admissions à l'UHSI.

Sur la question de la préparation du séjour des patients à l'hôpital, je vous indique que le médecin responsable de l'UHSI a engagé une démarche de sensibilisation des équipes soignantes des unités sanitaires des établissements pénitentiaires de l'inter-région, afin que l'information donnée aux personnes détenues, pour lesquelles une hospitalisation à l'UHSI est proposée, soit la plus complète et la plus précise possible et que le livret d'accueil sur les règles applicables à l'UHSI leur soit remis dès le départ de l'établissement pénitentiaire d'origine.

Au sujet de la confidentialité des soins, je tiens à préciser que le nouveau règlement intérieur de l'UHSI rappelle les principes du respect absolu du secret médical et de la garantie de la continuité des soins aux malades.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS CEDEX 19



1



Les personnels pénitentiaires chargés de la surveillance des patients à l'unité de soins ne pénètrent ni dans les locaux de soins, ni dans les chambres et respectent strictement cette consigne.

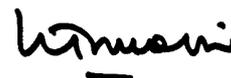
Les mesures de sécurité appliquées lorsqu'un patient quitte l'UHSI pour une intervention dans un autre service du centre hospitalier font l'objet d'échanges entre l'équipe médicale et l'administration pénitentiaire. Une plaquette d'information a été réalisée par l'UHSI pour tous les services du CHU, expliquant les contraintes de sécurité et rappelant le nécessaire respect de la dignité de la personne et du secret médical. Afin de limiter au maximum les extractions internes, les équipes médicales relevant des autres services se déplacent dans toute la mesure du possible à l'UHSI.

En ce qui concerne les conditions d'hospitalisation à l'UHSI, certaines dispositions ont été prises pour améliorer la qualité du séjour. Les dysfonctionnements relatifs au courrier que vous aviez signalés ont été réglés ; un téléphone mobile a été mis à la disposition des patients et des postes de télévision ont été installés en accès gratuit.

Enfin, je vous confirme qu'il n'a, en effet, pas été prévu de cour de promenade lors de l'élaboration du projet architectural de l'UHSI. Son implantation actuelle ne permet qu'un espace de déambulation limité au couloir interne de l'unité. Le centre hospitalier précise à ce sujet que la durée moyenne de séjour des patients à l'UHSI, qui ne dépasse pas neuf jours, relativise le besoin de réviser cette organisation ; en tout état de cause, la construction d'une cour de promenade entraînerait des travaux importants et coûteux qui nécessiteraient l'accord et la participation de l'administration pénitentiaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Bien cordialement,



Marisol TOURAINE
